

L'Abes lance l'**appel à projets 2023 « Signalement rétrospectif dans Calames »** destiné à valoriser les collections de manuscrits et d'archives des établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche par leur signalement dans le [catalogue Calames](#).

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

- ils sont présentés par un établissement membre du réseau Calames
- ils visent à la conversion rétrospective en EAD de documents appartenant au périmètre du catalogue Calames. Ce signalement est réalisé directement dans le catalogue Calames, dans le respect des bonnes pratiques EAD
- ils concernent au minimum 200 notices
- les établissements demandeurs cofinancent les projets

Modalités de soumission des projets

Les établissements souhaitant présenter un projet complèteront le questionnaire disponible en ligne sur le site web de l'Abes avant la date limite, fixée au **13 janvier 2023**.

Quelques jours après validation du questionnaire, chaque établissement demandeur recevra par messagerie électronique : un accusé de réception ; la version électronique du questionnaire complété ; les demandes de précisions éventuellement nécessaires.

- **à noter** : Un même établissement peut présenter plusieurs projets. Dans ce cas, il est invité à les classer par ordre de priorité.

Critères de sélection des projets

Le Conseil scientifique de l'Abes a émis des recommandations, validées par le Conseil d'administration, concernant les critères prioritaires à retenir pour le cofinancement des projets de signalement rétrospectif dans Calames.

Pour rappel, il n'y a pas d'axe thématique ou disciplinaire prioritaire. Aucun type de documents entrant dans le périmètre de Calames n'est exclu a priori du champ de l'appel à projets.

Les **numérisations en cours ou en projet** constituent un critère important pour financer les rétroconversions dans Calames. Les autres critères examinés sont les suivants :

- l'importance scientifique du fonds
- le degré de préparation de l'établissement (connaissances archivistiques et/ou EAD, expérience et travail antérieur dans Calames)

D'autres points seront considérés avec attention : la profondeur de la description envisagée ; le coût horaire ; la continuité ou complémentarité avec d'autres projets.

- **à noter** : La reprise de données déjà présentes dans Calames (enrichissement de notices CGM ou Palme), sans être totalement exclue du périmètre de l'appel à projets, ne concernera qu'une part modique des financements octroyés par l'Abes

Financement des projets

Les projets retenus sont cofinancés par l'Abes au titre des crédits alloués par le MESRI pour soutenir la politique nationale de signalement rétrospectif.

Important :

- les coûts et les demandes de financement sont exprimés en **€ HT**.
- il n'est pas fixé de seuil financier minimal par projet.
- chaque projet doit indiquer clairement la répartition des financements entre l'Abes, l'établissement et les éventuelles autres sources de financement.

L'établissement est décisionnaire quant à la méthode retenue (prestation et/ou appel à des personnels vacataires ou contractuels). Les deux types de dépenses sont éligibles au financement :

- prestations de service portant sur le signalement rétrospectif
- crédits de vacances

Le versement de la rétribution à l'établissement est subordonné à la signature d'une **convention** :

- l'Abes notifiera l'établissement dont un/des projet(s) a/ont été retenu(s) en lui adressant une convention précisant le montant de l'aide financière accordée.
- l'établissement enverra alors à l'Abes un exemplaire signé de cette convention.
- à réception de la convention signée, l'Abes versera au bénéficiaire la somme prévue dans un délai de 30 jours.

L'établissement s'engage à utiliser le financement uniquement pour la réalisation de l'opération de signalement rétrospectif prévue. Dans le cas contraire, l'Abes pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Évaluation des projets retenus

L'établissement bénéficiaire transmettra à l'Abes un document d'évaluation, comprenant un volet scientifique (avancement du projet, suites éventuelles à prévoir, etc.) et un volet financier justifiant de l'utilisation des sommes versées.

Tout établissement qui aura bénéficié d'un soutien financier en 2022 adressera à l'Abes son document d'évaluation au plus tard à la fin du mois suivant la fin de l'opération.

L'établissement bénéficiaire s'engage à signaler dans une balise <sponsor> la participation financière de l'Abes au projet, selon les indications portées dans le manuel de catalogage Calames.

Calendrier

- **10 novembre 2022** : lancement de l'appel à projets Calames 2023
- **13 janvier 2023** : date limite de retour des candidatures à l'Abes
- **février-mars 2023** : sélection des projets
- **avril 2023** : notification aux établissements candidats

Documentation et liens utiles

- [Site de l'Abes](#) > rubrique Réseau Calames > Signalement rétrospectif
- [Manuel de catalogage dans Calames](#)
- Site national [EAD en Bibliothèque](#)
- Pour toute question : [guichet d'assistance ABESstp / rubrique Calames](#)